



**COMMUNICATION
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

RI 16/2025

Vevey, le 24 novembre 2025

**Ce document doit au préalable être traité en séance du
Conseil communal du jeudi 4 ou 11 décembre 2025**

Réponse à l'interpellation de M. Jérôme Christen (VL), intitulée « Quelles mesures rapides pour éviter aux VMCV des « sorties de route » et « des dérapages » ? »

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

L'interpellation susmentionnée a été déposée lors de la séance du Conseil communal du 4 septembre 2025 par M. Jérôme Christen et est soutenue par Vevey Libre.

L'interpellation a été transmise par la Municipalité à la Direction des VMCV pour traitement, elle répond comme suit aux questions :

1. Quelle position et appréciation la Municipalité a-t-elle sur les faits avancés par le groupe « AGIR pour l'avenir de l'entreprise » ?

La Municipalité s'en remet à l'appréciation suivante des VMCV :

AGIR est un groupe auto-constitué qui rassemble quelques conducteurs VMCV. Sur environ 147 conductrices et conducteur, la direction estime que ce groupe est constitué de 4 à 5 employés. Ce groupement n'a pas de statut officiel. En tant que tel, il n'est pas un interlocuteur pour VMCV.

Les reproches formulés (surcharge des véhicules, lieux d'aisances, manque d'assistance) sont inexacts, voir l'extrait du communiqué de presse du 23 juin 2025 en annexe 1.

2. Quelles améliorations concrètes des conditions de travail ont -elles été mise en place depuis 2023 ?

Pour rappel, les conditions de travail des collaboratrices et collaborateurs de VMCV SA sont encadrées par la Convention collective de travail (CCT VMCV), plus avantageuse en tous points que la CCT-cadre vaudoise (salaires, assurances, vacances, couverture en cas de maladie ou d'accident).

En plus, plusieurs mesures concrètes ont été mises en place depuis 2023 :

- Organisation du temps de travail : possibilité pour une majorité des conducteurs/-trices de choisir un rythme (matin, journée, soir) ou un cycle avec week-ends libres. Ce système

apprécié, mais rare en Suisse, favorise un meilleur équilibre entre vie privée et professionnelle.

- Sondage annuel sur les tours de service auprès des conducteurs/-trices pour recueillir l'impression sur les tours de l'année en cours, et des préférences sur l'organisation des tours de l'année suivante, et période de consultation prolongée sur le projet des tours de service pour la future année.
- Congés garantis : chaque collaborateur bénéficie d'au moins un week-end libre avant deux semaines consécutives de vacances.
- Durées de service réduites : en 2025, la durée moyenne est de 8h35, avec 66 % des tours de service inférieurs à 9 h et 92 % inférieurs à 10 h (la LDT autorise une moyenne de 12 h et jusqu'à 13 h maximum).
- Renforcement de l'encadrement : le nombre de responsables de groupe a doublé pour offrir plus de proximité avec les conductrices et conducteurs.
- Centre d'exploitation : professionnalisation et meilleure amplitude de présence pour assurer un soutien aux conducteurs/-trices en route en cas de besoin, soutenue par un nouveau système informatique d'aide à l'exploitation et d'information voyageurs (SAEIV).
- Climat social : une enquête interne de ce printemps révèle que plus de 90 % du personnel exprime du plaisir à travailler aux VMCV, avec une progression nette depuis 2023.
- Communication interne : multiplication des rencontres entre la directrice et le personnel, organisation de moments conviviaux (repas de fin d'année, grillades, etc.).

3. Quelles mesures concrètes ont-elles été prises pour améliorer la gouvernance de l'entreprise depuis 2023 ?

À l'été 2023, un diagnostic interne a mis en évidence des besoins d'évolution en matière de gouvernance et de gestion des ressources humaines. Sur cette base, le Conseil d'administration a engagé un processus de transformation culturelle prévu sur 3 à 4 ans, confié à la nouvelle directrice, Mme Caroline Beglinger Fedorova.

Depuis sa prise de fonction en mars 2024, de nombreuses mesures ont été mise en place, pour un citer quelques 'unes à titre d'exemple : une charte de bonne conduite autour des valeurs fondamentaux de l'entreprise « Excellence, Innovation, Durabilité et Respect », une nouvelle organisation et la redéfinition des départements, des cours obligatoires pour l'ensemble de l'encadrement portant sur le feedback ou encore une révision du rôle et du nombre des responsables de groupe de conducteurs.

4. Pour quelle raison, le problème de l'absence des lieux d'aisance dénoncée depuis longtemps et qui pousse les conducteurs à renoncer à s'hydrater mettant leur santé en danger, n'a-t-il pas encore été résolu ?

Ce problème est résolu et l'évolution est suivie de près en continu. Depuis début 2024, deux nouvelles installations sont accessibles à Chailly P+R et à Vevey Funiculaire. VMCV poursuit ses démarches afin de mettre en place des solutions supplémentaires et pérennes. Il convient de rappeler que l'entretien de ces installations relève des propriétaires.

VMCV attache de l'importance aux conditions de travail de tout le personnel. Aussi, les conductrices et conducteurs disposent de toilettes répertoriées sur toutes les lignes.

5. **Est-il exact que l'accident qui s'est produit à La Tour-de-Peilz récemment aurait pu être évité, si le chauffeur, qui se sentait mal à Vevey-Funi déjà, avait été entendu dans sa demande d'être remplacé ? Une enquête est-elle instruite pour déterminer les conditions rencontrées et l'état de stress et de fatigue du conducteur les jours précédant l'accident. Sinon, que s'est-il exactement passé ?**

Non. À ce jour, les faits concernant cet accident ne sont pas établis. Une enquête est diligentée par la police, et elle devra éclaircir les circonstances exactes de l'accident.

6. **Est-il exact qu'un autre accident - qui n'a pas été rendu public - s'est déjà produit il y a trois mois suite au malaise d'un autre chauffeur au bénéfice d'un certificat médical l'ordonnant de ne conduire qu'un jour sur deux et que la direction d'exploitation l'a enjoint à conduire trois jours de suite, faute d'effectif suffisant ? Sinon, que s'est-il exactement passé ?**

Non. À ce jour, les faits concernant cet accident ne sont pas établis. Une enquête est diligentée par la police, et elle devra éclaircir les circonstances exactes de l'accident.

7. **L'entreprise a-t-elle à quelque moment que ce soit, déboursé une somme importante pour étouffer un problème de harcèlement sexuel au sein de l'entreprise ?**

Non. VMCV n'a à aucun moment versé d'indemnité pour étouffer un cas de harcèlement sexuel. L'entreprise applique une politique stricte de tolérance zéro et dispose de procédures formelles de signalement, d'enquête et de protection des personnes concernées, conformément aux obligations légales.

8. **Les statuts des VMCV n'ont pas été révisés depuis quinze ans et apparaissent obsolètes, particulièrement en termes de gouvernance et de consultation et participation des collaborateurs, en regard des statuts d'autres entreprises de transports telles que les TPG, TL et TPC. La Municipalité peut-elle s'engager à demander une révision de ces statuts ? Sinon pour quelle raison ?**

Les statuts de VMCV ont été modifiés le 23 juin 2022 par l'Assemblée générale. Ils couvrent les obligations légales essentielles et laissent une large marge d'organisation aux actionnaires et au Conseil d'administration.

L'organisation interne relève des règlements adoptés par le CA et le comité de direction. À ce stade, le Conseil d'administration estime qu'une révision supplémentaire des statuts n'est ni nécessaire ni pertinente.

9. **Questions supplémentaires tirées du PV du Conseil communal de Vevey du 4 septembre 2025, relatives aux agents de dépôt :**

La Direction de VMCV a procédé à une revalorisation de la fonction d'agent de dépôt en renforçant les aspects techniques de leur métier, et en réduisant les tâches de nettoyage. Pour apporter de la polyvalence dans l'engagement des équipes, il a été souhaité une mise à niveau des compétences des collaborateurs. Les collaborateurs concernés se sont vu offrir la possibilité de suivre les formations nécessaires pour pouvoir satisfaire au nouveau cahier des charges.

Dans le cadre de la redéfinition de ces fonctions, une partie des tâches de nettoyages ont été confiées à un prestataire de la région, permettant une meilleure adéquation avec les besoins, tout en garantissant les critères de propreté exigés par VMCV et l'OFT.

Les conditions de départ relèvent de la protection des données personnelles. Les chiffres qui avancés par des tiers concernant d'éventuels indemnités de départ ne correspondent nullement à la réalité.

10. Suite

Le 26 juin 2025, VMCV SA a dénoncé le groupe AGIR pour les menaces prononcées dans plusieurs écrits divulgués par le groupe.

Le 16 septembre 2025, plusieurs personnes directement attaquées par le groupe AGIR ont posé plainte pénale pour diffamation.

À la suite de la conférence de presse du groupe AGIR le 18 juin soutenue par le comité de section du syndicat SEV chez VMCV, le personnel a demandé la création d'une commission du personnel selon la loi fédérale sur la participation. Le résultat du vote anonyme coorganisé par les salariés et la direction – tel que prévu par la loi – est sans appel avec 88% pourcents des votants qui ont approuvé la création d'une commission du personnel.

11. Liste des divers audits réalisés

Depuis 2021 neuf audits et deux enquêtes de satisfaction auprès des employé.es VCMV ont eu lieu.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 24 novembre 2025

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire a.i.



Yvan Luccarini Chloé Milner

Membre de la Municipalité délégué : M. Vincent Imhof

Annexes :

1. Communiqué de presse VMCV du 23 juin 2025
2. Interpellation

Annexe I

Communiqué de presse

Clarens, le 23 juin 2025

VMCV réaffirme son engagement solide pour le Montreux Jazz Festival

Acteur clé de la mobilité sur la Riviera, VMCV réaffirme son engagement et la solidité de son organisation en lien avec le Montreux Jazz Festival, tout en clarifiant certains éléments à la suite de prises de parole non officielles.

VMCV rappelle que la desserte d'une manifestation telle que le Montreux Jazz Festival fait partie intégrante des activités ordinaires d'une entreprise de transports publics urbains.

La question de la mobilité autour du festival est traitée avec rigueur et professionnalisme par l'ensemble des acteurs régionaux impliqués, en particulier VMCV, le Montreux Jazz Festival, l'Association Sécurité Riviera (ASR) et la Commune de Montreux. Une coordination étroite entre ces partenaires est assurée des mois avant le festival et pendant l'entier de la manifestation. Comme chaque année, environ dix jours avant l'ouverture du festival, l'ensemble du personnel VMCV est informé du dispositif spécial prévu et des moyens mis en place. Chaque service est avisé des mesures déployées et des actions à entreprendre. Le public est également informé des renforts de service et de la gratuité temporaire via le site internet de l'entreprise, les réseaux sociaux et l'affichage aux arrêts.

VMCV tient à préciser que – contrairement aux affirmations de certaines personnes – ses véhicules ne connaissent pas de surcharge. Durant des manifestations spéciales telles que le Montreux Jazz Festival, de fortes affluences sont observées. Cependant, si les bus se trouvent très remplis, les chiffres confirment que les véhicules n'ont jamais été en situation de surcharge. Le concept de mobilité mis en œuvre pour l'édition 2025 du festival prévoit d'ailleurs la présence de personnel à certains arrêts stratégiques, afin de gérer les flux en soirée.

Durant le festival, lors d'une trop forte affluence de festivaliers sur la chaussée, une escorte policière est prévue en cas de besoin. Tous les autobus sont couverts par la protection juridique LCR depuis des années. En mars, VMCV a pris les mesures nécessaires pour intégrer également les trolleybus dans le dispositif. Ainsi, l'ensemble de la flotte bénéficie d'une couverture juridique complète.

En tant qu'entreprise de transports publics détentrice de concessions fédérales pour le transport de personnes, VMCV tient aussi à rappeler qu'elle est soumise à un audit périodique tous les quatre ans par l'Office fédéral des transports, lequel a confirmé la conformité de la gestion et la qualité des prestations de l'entreprise VMCV pas plus tard qu'au printemps 2025.

Le Conseil d'administration et la Direction ont dû constater à grand regret qu'un petit groupe de collaborateurs, non représentatif du personnel, a choisi de ne pas utiliser les canaux de dialogue mis en place au sein de l'entreprise et s'est adressé directement au public et aux médias avec des propos erronés. Ce comportement nuit au bon déroulement d'un événement d'envergure internationale, à la réputation d'une entreprise de service public ainsi qu'à l'excellent travail réalisé par ses collaboratrices et collaborateurs. (...)

Contact presse

Roland Bonzon – Président du Conseil d'administration Tél. : 079 466 54 80

Caroline Beglinger – Directrice VMCV SA Tél. : 021 989 18 00

Interpellation interpartis intitulée « Quelles mesures rapides pour éviter aux VCMV des « sorties de route » et « des dérapages » ? »

Il y a bien bientôt deux ans, suite à un état de crise récurrent que traversaient les VMCV, une interpellation interpartis demandait à la Municipalité quelles mesures elle entendait proposer pour résoudre le problème lancinant de l'accès des conducteurs et conductrices à des locaux d'aisance et leurs conditions de travail déplorables. Il s'agit notamment d'une cadence infernale et des périodes de conduite effective beaucoup trop longues. Le syndicat avait aussi dénoncé certains aspects de la gouvernance qui tablait plus sur la crainte que sur la bienveillance.

Au vu des réponses apportées, le Conseil communal avait même adopté **la résolution suivante** :

Considérant le rôle central que joue l'entreprise de transports publics VMCV pour faire face à la crise climatique, le Conseil communal incite la municipalité à entreprendre tout ce qui est dans ses moyens pour résoudre de façon durable la crise actuelle et assurer au personnel des conditions de travail dignes.

Deux ans plus tard, il apparaît que les problèmes soulevés n'ont toujours pas été résolus.

En juin dernier, deux chauffeurs ont alerté la presse peu avant l'ouverture du Montreux Jazz Festival sur les problèmes de surcharge des bus et d'absence de protection juridique en cas d'incident. Au nom du groupe « AGIR pour l'avenir de l'entreprise », et avec l'appui du comité du syndicat SEV-VMCV, ils se sont inquiétés de « la bonne marche de leur mission de service public ».

Le syndicat SEV avait sollicité à plusieurs reprises la direction des VMCV dès octobre 2024 jusqu'en juin 2025 et a posé une série de questions qui n'ont toujours pas trouvé de réponses satisfaisantes au sujet de la surcharge de passagers durant le Montreux Jazz Festival :

comment les conducteurs ou conductrices peuvent-ils savoir avec certitude quand leur véhicule est en surpoids ? Dans ce cas de figure, outre l'appel au Centre d'exploitation, y a-t-il d'autres démarches à effectuer ? Les VMVC garantiront-ils des doublures suffisantes lors des périodes de forte affluence ? (...) Dans le cas où un conducteur ou une conductrice doit rester à l'arrêt en attendant la venue des doublures, quels sont les dispositifs de sécurité prévus si des fêtards et festivaliers s'impatientent et que des altercations ont lieu ? Quel dispositif est prévu lorsque des foules de piétons obstruent la chaussée ? En l'absence d'informations concernant la protection juridique LCR des VMCV, quelles sont les protections pour les conducteurs et conductrices dans le contexte particulier du MJF ? »

Dans le procès-verbal d'une séance du comité du SEV et de représentants du VMCV du 18 mars 2025, on peut lire « Le conducteur est responsable du respect des limites de charges de son véhicule conformément à la loi. L'entreprise ne peut pas lui imposer de conduire en surcharge. L'information doit être uniformisée à ce sujet ». Cela signifie que les chauffeurs ne peuvent pas conduire en surcharge et que s'ils le font, c'est donc sous leur responsabilité personnelle et à leurs risques et périls. Mais le problème n'est toujours pas résolu et suite à leurs déclarations, les deux chauffeurs ont été licenciés avec effet immédiat, ce que l'on peut considérer comme une atteinte à leur liberté syndicale.

Par ailleurs, toute l'année, il est interdit de charger ou décharger des passagers en dehors des arrêts de bus car en cas d'accident, les compagnies d'assurances ne couvrent pas les frais. Si les chauffeurs déposent des passagers hors arrêts, les conducteurs engagent leur propre responsabilité. Or dans la pratique, selon Bernard Decrey, les arrêts sont régulièrement encombrés par des cars de touristes, des camions de livraisons, des coursiers, des voitures privées, des véhicules d'intervention tels que police, pompiers et ambulances. Le groupe relève également le danger des caisses placées dans les bus en cas de freinage d'urgence.

De manière générale, le personnel souffre et met sa santé en danger. Les conducteurs sont tenus responsables de nombreuses situations périlleuses sur lesquelles ils n'ont aucune prise. « Pour accomplir leur mission, ils sont contraints de contourner la loi et des directives intenable en se mettant personnellement en danger. En cas de problème ou d'accident les conducteurs ne sont défendus d'aucune manière » selon Bernard Decrey qui parle de peur, de pression, de harcèlement psychique, de maltraitance, d'épée de Damoclès qui font partie du climat quotidien : « Les responsabilités des conducteurs sont invraisemblables, intenable et ingérable. Ils commencent leur service la boule au ventre. Le danger est partout en permanence. On travaille et on circule entre le marteau et l'échafaud. Il y a un très fort taux d'absentéisme », poursuit-il.

Sur le fonctionnement de l'entreprise, le groupe « *AGIR pour l'avenir de l'entreprise* » parle de dysfonctionnement et d'abus de la part de la direction, de copinage, d'arrangements pour le recrutement dans certains secteurs de l'entreprise, surtout dans les départements exploitation, stratégie et planification. « Le processus de recrutement n'est pas respecté pour pouvoir engager des amis sans compétences. Quoi qu'il arrive, malgré leurs erreurs, ils sont toujours en place, confortés dans leurs fonctions et leurs combines au détriment de collaborateurs qualifiés et expérimentés », déplore Bernard Decrey.

La situation décrite durant leur conférence de presse par le groupe « *AGIR pour l'avenir de l'entreprise* », est édifiante, je cite : « Le département RH serait en roue libre en l'absence de sa responsable. Ses responsables ne tiennent en moyenne guère plus de six mois. Sept personnes sont en arrêt maladie pour épuisement professionnel et cinq pour accident. Douze procédures judiciaires sont en cours pour des litiges avec des employés, ce qui est hors du commun pour une entreprise de transport de cette taille. Les processus ne seraient pas conformes à la CCT. Un des chefs de groupe des VMCV qui a

défendu une politique de bienveillance vis-à-vis des chauffeurs a été rétrogradé au rôle de conducteur. Le personnel d'exploitation est sous pression en permanence et les amplitudes de travail sont souvent à la limite de ce que permet la loi. Il règne dans l'entreprise la loi de l'omerta. Des irrégularités dans les mesures de sécurité ont été dénoncées à l'OFROU qui les a confirmées, sans aucun effet. Il y a beaucoup de rotation du personnel parmi les chauffeurs qui ne font guère plus de deux ans aux VMCV. Leur formation serait insuffisante et inadaptée au détriment de la sécurité et avec de la casse sur les véhicules. Certains ne seraient plus conformes, des arrêts ne répondent pas aux normes générant des accidents dont certains ont été passés sous silence par le département de l'exploitation pour minimiser sa responsabilité. »

Toutes les démarches entreprises jusqu'ici - par le groupe « AGIR pour l'avenir de l'entreprise » depuis l'arrivée de la nouvelle directrice - ont été vaines. Selon le groupe, les cadres seraient protégés par le Conseil d'administration. Une interpellation de Tanya Bonjour, conseillère communale à Montreux, déposée en octobre 2024, reste d'ailleurs toujours sans réponse.

Dans ce contexte, le groupe « AGIR pour l'avenir de l'entreprise », estime qu'un audit s'impose. Il propose également de nommer une commission d'éthique et de transparence pour faire la lumière sur les arrangements internes.

Dans ce contexte, voici les questions que nous posons :

1. Quelle position et appréciation la Municipalité a-t-elle sur les faits avancés par le groupe « AGIR pour l'avenir de l'entreprise » ?
2. Quelles améliorations concrètes des conditions de travail ont-elles été mise en place depuis 2023 ?
3. Quelles mesures concrètes ont-elles été prises pour améliorer la gouvernance de l'entreprise depuis 2023 ?
4. Pour quelle raison, le problème de l'absence des lieux d'aisance

dénoncée depuis longtemps et qui pousse les conducteurs à renoncer à s'hydrater mettant leur santé en danger, n'a-t-il pas encore été résolu ?

5. Est-il exact que l'accident qui s'est produit à La Tour-de-Peilz récemment aurait pu être évité, si le chauffeur, qui se sentait mal à Vevey-Funi déjà, avait été entendu dans sa demande d'être remplacé ? Une enquête est-elle instruite pour déterminer les conditions rencontrées et l'état de stress et de fatigue du conducteur les jours précédant l'accident. Sinon, que s'est-il exactement passé ?

6. Est-il exact qu'un autre accident - qui n'a pas été rendu public - s'est déjà produit il y a trois mois suite au malaise d'un autre chauffeur au bénéfice d'un certificat médical l'ordonnant de ne conduire qu'un jour sur deux et que la direction d'exploitation l'a enjoint à conduire trois jours de suite, faute d'effectif suffisant ? Sinon, que s'est-il exactement passé ?

7. L'entreprise a-t-elle à quelque moment que ce soit, déboursé une somme importante pour étouffer un problème de harcèlement sexuel au sein de l'entreprise ?

8. Les statuts des VMCV n'ont pas été révisés depuis quinze ans et apparaissent obsolètes, particulièrement en termes de gouvernance et de consultation et participation des collaborateurs, en regard des statuts d'autres entreprises de transports telles que les TPG, TL et TPC. La Municipalité peut-elle s'engager à demander une révision de ces statuts ? Sinon pour quelle raison ?

Vevey, le 21 août 2025

Jérôme Christen